

(N^o 98.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 JUIN 1887.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant les limites séparatives des communes d'Anvers et d'Austruweel.

(Voir les n^{os} 205 et 228, session de 1886-1887, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président ; BONNET, le Baron MICHAUX, le Baron d'HUART, PIGEOLET et le Chevalier VAN OUTRYVE d'YDEWALLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Toutes les difficultés qui se sont élevées entre les communes d'Anvers et d'Austruweel au sujet de la modification de leurs limites respectives ayant été aplanies à l'amiable, le Projet de Loi soumis à vos délibérations n'a soulevé aucun débat à la Chambre des Représentants, et il a été adopté par 75 voix contre 2.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer également l'adoption de cette loi.

Le Rapporteur,

EUG. VAN OUTRYVE D'YDEWALLE.

Le Président,

SURMONT DE VOLSBERGHE.